

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Conformément à notre concept d'information active, nous vous communiquons spontanément ci-après des informations sur les activités d'intérêt général de la Municipalité.

TRIBUNAL FEDERAL :

CONTRIBUTIONS COMPENSATOIRES POUR PLACES DE PARC – RECOURS KARL STEINER SA ET IMPLERIA REAL ESTATE SA (ANCIENNEMENT ZSCHOKKE ENTREPRISE GENERALE SA)

Comme chacun le sait, la qualité de l'air de notre ville, et particulièrement notre centre ville, dépasse fréquemment les seuils de pollution définis par l'Ordonnance sur la protection de l'air (OPair). Notre territoire est donc soumis à un Plan de mesures relatives aux pollutions atmosphériques.

Concernant le stationnement, il est admis d'appliquer la norme VSS pour déterminer les capacités de stationnement en fonction de l'affectation des projets de construction. Pour neutraliser les effets pendulaires générés par les activités et favoriser ainsi l'utilisation des transports publics, la norme prévoit de pouvoir réduire le nombre de places de stationnement en fonction de la qualité de la desserte en transports publics.

Le Canton adopte ces réductions de places dans son Plan de mesures d'assainissement de l'air et les impose, en tant que restrictions OPair, dans le cadre de son autorisation spéciale délivrée figurant dans les permis de construire.

Les réductions peuvent varier de 30 % à 70 %. Pour exemple, le fait qu'un projet de construction pour lequel une centaine de places de stationnement seraient requises et que, en finalité seules une trentaine pourront être réalisées, n'est pas anodin.

A première vue, l'impact positif sur l'environnement paraît évident. Le transfert modal devant opérer, une soixantaine de travailleurs sont censés modifier leur comportement et se rendre à leur travail en utilisant les trans-

ports publics. L'environnement y trouve donc son compte. Les promoteurs, libérés de leur obligation de construire des infrastructures, il est vrai, particulièrement coûteuses, peuvent également y trouver leur compte.

Il n'en est pas de même pour une collectivité qui, une fois de plus, au bout de la chaîne, doit faire face à ses responsabilités. Elle doit renforcer les cadences et développer les réseaux de transports publics pour pouvoir véhiculer ces nouveaux voyageurs.

C'est plutôt une bonne nouvelle puisque c'est la tendance souhaitée, mais tout ceci a un coût. Il paraît dès lors légitime que les constructeurs, avec l'allègement de leur obligation, puissent contribuer pour partie, par le biais d'une taxe, à l'effort public.

C'est ce point de vue que la Municipalité a essayé, en vain, de défendre successivement devant le Tribunal administratif et le Tribunal fédéral.

Ce dernier a estimé qu'en l'état de la réglementation morgienne, une contribution compensatoire ne peut pas être perçue lorsque des places de stationnement ne peuvent pas être réalisées pour des raisons légales tenant à la protection de l'environnement (OPair notamment).

Toutefois, dans cet arrêt, le Tribunal fédéral n'a, à priori, pas exclu de manière générale la possibilité pour une commune de percevoir des contributions compensatoires moyennant l'existence d'une base réglementaire ou légale liée à des motifs d'intérêt public tels que, notamment, la protection de l'environnement.

Procédant à un examen des diverses législations cantonales, le Tribunal fédéral relève que des contributions compensatoires sont déjà prévues par certains cantons, tel est le cas pour Appenzell Rhodes Intérieures, Bâle-Campagne, Obwald, Soleure et Lucerne.

En droit vaudois, l'article 47 alinéa 2 de la Loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et des constructions du 4 décembre 1985 (LATC) ne contient qu'une liste exemplaire de dispositions pouvant figurer dans les règlements d'affectation. Cet article ne devrait donc pas exclure la possibilité d'introduire de

telles dispositions dans un règlement communal.

A ce jour, le règlement morgien prévoit, sans distinction, qu'une place manquante puisse faire l'objet d'une contribution en vue de son remplacement. Cette base réglementaire n'a pas été jugée, en l'état, suffisante par le Tribunal fédéral pour qui le texte réglementaire devrait être plus explicite, en y incluant expressément les places de stationnement ne pouvant être réalisées pour des raisons d'intérêt public, liées notamment à la protection de l'environnement.

La Municipalité doit maintenant réviser les articles du Règlement sur le plan d'affectation et la police des constructions du 2 mars 1990 (RPA) traitant de la question du stationnement pour lui permettre de percevoir les contributions escomptées pour financer ses projets.

Les enjeux sont donc considérables, il s'agit bien de trouver des moyens pour financer le transfert modal annoncé dans le cadre des projets d'agglomérations dont le développement des transports publics en est une des clés de voûte.

En effet, la densification des zones bâties projetée notamment par le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) ne peut se réaliser sans remplacer les modes de déplacements individuels par d'autres modes moins dispendieux en énergie et en espace. Cette densification permet par ailleurs d'épargner des territoires non construits, de préserver nos terres cultivables et ainsi d'orienter durablement le développement de notre société.

Pour que le transfert modal puisse véritablement s'opérer et dans la mesure où les transports publics doivent maintenant se substituer à l'insuffisance de stationnement délibérée (transfert modal), il est nécessaire d'étendre l'affectation possible des fonds de contribution au développement général des transports publics et autres modalités non polluantes.

Ces fonds de contribution pourront donc à l'avenir être affectés, tout aussi bien, à la réalisation de parkings publics, de parkings d'échange en périphérie de la ville ainsi qu'à l'amélioration et au développement des trans-

ports publics et des réseaux de mobilité douce.

Pour conclure :

- la motivation des arrêts maintient la possibilité de percevoir des contributions compensatoires lorsque des places de stationnement ne peuvent pas être réalisées pour des raisons environnementales.
- La base réglementaire communale doit toutefois être adaptée en conséquence. Cette nouvelle base devrait nous permettre de percevoir des contributions pour toutes les places de stationnement manquantes y compris pour ce type de restriction.
- Il serait souhaitable que le canton nous appuie dans notre démarche. Mieux encore, pour éviter toute divergence, que le canton procède de même dans la LATC.

Pour information : les arrêts sont disponibles sur notre site Internet :

- [morges.ch/pilier_public/communiqué officiel](http://morges.ch/pilier_public/communiqué_officiel)

JUMELAGE VERTOU-MORGES : RESERVEZ LES DATES DES 24, 25 ET 26 AOÛT 2007

Les 24, 25 et 26 août 2007, Vertou et Morges fêteront le 50^e anniversaire de leur jumelage à Vertou/Loire Atlantique. Cet anniversaire coïncidera avec la date des courses hippiques de Vertou ; autant dire que cet anniversaire promet d'être particulièrement festif.

Le programme définitif est en cours d'élaboration mais sachez déjà que la cérémonie-anniversaire officielle aura lieu le samedi 25 août à partir de 10 h 30, place Saint-Martin, et un spectacle nocturne sera donné au Parc du Loiry. Une exposition retraçant 50 années d'échange entre les deux villes est également programmée. Le grand principe du jumelage, depuis 50 ans, est de privilégier les occasions de rencontres entre les habitants des deux villes... alors si vous souhaitez vous déplacer à Vertou en compagnie d'une

forte délégation morgienne, vous pouvez contacter le Greffe municipal :

- Par téléphone : 021/804 96 40
- Par email : greffe@morges.ch

POLITIQUE SPORTS : COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL

Le groupe de travail est désormais au complet.

Le but de ce groupe consiste à nourrir la réflexion du politique et travailler les critères. Composition :

- Gabriela Chaves, politologue-ethnologue
- Giancarlo Stella, secrétaire municipal
- Philippe Regamey, chef de service
- Claudine Gerardi, direction patrimoine
- Eric Kaltenriender, USL – département sports
- un représentant du FC Forward
- un représentant du HC Forward
- un représentant du Rowing Club
- un représentant du Judo Club
- un représentant du club de gymnastique /GymMorges
- un représentant de Morges-Natation
- un représentant du Badminton-Club
- un représentant du Tennis-Club

Les dates des réunions du groupe « Sports » ont été fixées :

- Le 20 février 2007
- Le 6 mars 2007.

FETE DE LA MUSIQUE 2007

La Municipalité a accordé l'autorisation de principe à l'USL d'organiser la Fête de la musique le jeudi 21 juin 2007 à Morges, période pendant laquelle aura également lieu le Festival Morges-sous-

Rire. Le comité d'organisation cherche des musiciens de tous les styles (classiques, jazz, rock, chanson, fanfares, folklore, chorales, etc.) afin d'animer la fête qui aura lieu à divers endroits en ville de Morges (fin d'après-midi et soirée). Par beau temps : au centre ville, dès 18h. Par mauvais temps : à Beausobre, dès 19h.

Inscription sur le site Internet : [morges.ch/arts et culture](http://morges.ch/arts_et_culture).

WALKING DAY À MORGES

La 4^e édition de la manifestation aura lieu le dimanche 3 juin 2007 à Morges.

Plan des parcours



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2007.

le syndic le secrétaire

E. Voruz G. Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 7 février 2007

REDACTION & CONTACT

Municipalité
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1, CP 272
1110 Morges 1

TEL. +41 21 804 96 40
FAX +41 21 804 96 45
E-MAIL municipalite@morges